

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF370

présenté par

M. Woerth, Mme Dalloz, M. de Rocca Serra, Mme Louwagie, M. Mancel et M. Ollier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

- I. – L'article 244 *quater* C du code général des impôts est abrogé.
- II. – Dans les conditions fixées par la plus prochaine loi de financement de la sécurité sociale, il est institué une baisse des cotisations salariales et patronales de 15 % sur les 500 premiers euros de salaire.
- III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la mise en place d'une taxe sur la valeur ajoutée sociale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise supprimer le C.I.C.E et à le remplacer par une baisse de cotisations salariales et patronales. En effet, le C.I.C.E ne fait que redonner aux entreprises ce que la politique fiscale du Gouvernement leur a pris depuis trois ans et demi.

La France a besoin de véritables réformes pour répondre à la situation catastrophique de l'emploi.

La transformation de ce dispositif en une baisse de cotisations sociales pérenne est une idée émise par le groupe Les Républicains depuis longtemps.

Certains députés P.S jugent d'ailleurs que cette transformation permettrait de « clarifier l'objectif de politique publique », de créer un « facteur de simplicité pour les entreprises » et de faire en sorte que le dispositif produise des effets « sans décalage dans le temps ».